

# REGLEMENT

## Montmerle Obscure Race 2021 (MOR)

### Article 1 - Définition

La Montmerle Obscure Race (MOR) est une manifestation sportive et festive organisée le dimanche 31 octobre 2021 sur la commune de Montmerle-sur-Saône. La MOR est un événement comprenant cinq courses à pied, inscrites au calendrier de la F.F.A. (quatre courses « Enfants » et une course « Adultes »). Ces épreuves de course à pied hors stade sont ouvertes à toutes et tous, licencié(e)s ou non.

### Article 2 - Organisateur

La course Montmerle Obscure Race est organisée par l'association « BAMS - Bouge à Montmerle-sur-Saône », association multisports.

### Article 3 - Parcours

#### 1. Courses « Enfants » :

Le départ des courses « Enfants » a lieu à 19h30 sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône (01090).

Les courses enfants sont découpées comme suit :

- La course 6 à 8 ans (enfants nés entre 2013 et 2015) s'effectue sur une boucle de 600m ;
- La course 9 à 11 ans (enfants nés entre 2010 et 2012) s'effectue sur une boucle de 1200m ;
- La course 12 et 13 ans (enfants nés en 2008 et 2009) s'effectue sur une boucle de 1600m ;
- La course 14 et 15 ans (enfants nés en 2006 et 2007) s'effectue sur une boucle de 2200m (**lampe frontale obligatoire sur ce parcours**).

Chaque course est limitée à 50 participants.

#### 2. Course « Adultes » :

Le départ de la course « Adultes » a lieu à 20h30 sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône (01090).

La course adulte s'effectue sur une boucle de 3300m à parcourir deux fois, soit un total de 6600m. La barrière horaire est définie à 21h30.

Le nombre de participants est limité à 200 compétiteurs.

**Chaque concurrent devra être muni d'une lampe frontale.**

### Article 4 - Catégories

Les catégories d'âges 2021 sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme (valables jusqu'au 31 octobre 2021, ces catégories changeront le 1<sup>er</sup> novembre 2021)

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	VE	1986 et avant
Seniors	SE	1987 à 1998
Espoirs	ES	1999 à 2001
Juniors	JU	2002 et 2003
Cadets	CA	2004 et 2005
Minimes	MI	2006 et 2007
Benjamins	BE	2008 et 2009
Poussins	PO	2010 et 2011

École d'Athlétisme	EA	2012 à 2014
Baby Athlé	BB	2015 et après

## Article 5 - Récompenses

Pour la course « adultes », après le délai nécessaire aux traitements administratif et informatique, il sera établi un classement général et un classement féminin et masculin.

Seront primés les trois premières féminines et les trois premiers masculins (toutes catégories confondues), ainsi que la première et le premier « Jeune » (moins de 21 ans). Pas de cumul des récompenses.

Les récompenses non retirées le jour de la course seront perdues.

## Article 6 - Inscriptions

Frais d'engagement 2021 (les frais de gestion internet sont pris en charge par l'organisateur) :

- Enfants : 3€ (ou 5€ le jour de la course)
- Adultes : 6€ (ou 8€ le jour de la course)

Les inscriptions se font :

- soit en ligne sur <http://mor2021.ikinoa.com> ;
- Soit au forum des associations de Montmerle-sur-Saône le dimanche 29 août de 9h à 12h sur la place du marché de Montmerle-sur-Saône (si les conditions sanitaires le permettent) ;
- soit sur place (*avec majoration de 2€*) le dimanche 31 octobre 2021 à partir de 18h30, sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône avec remise du dossard (si les conditions sanitaires le permettent).

Renseignements sur Internet : <http://mor2021.ikinoa.com> et <https://www.facebook.com/BAMS.association/>.

## Article 7 - Conditions de participation

L'inscription d'un participant est valable uniquement si toutes les conditions sont remplies (bulletin d'inscription, photocopie licence/certificat médical, autorisation parentale, catégories, frais d'engagement...). Suivant l'évolution de la crise sanitaire en cours, il pourra être demandé tout autre d'autres documents (« pass sanitaire », « charte du coureur - engagement post COVID-19 »...).

Le bulletin d'inscription doit être totalement et correctement rempli, notamment il doit être signé par le coureur ou son responsable légal pour les mineurs.

Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les coureurs non licenciés :

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération, doivent joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve en langue française. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

## **Article 8 - Mineurs**

Les mineurs devront se munir d'une autorisation parentale.

La course enfant n'étant pas chronométrée aucun certificat médical n'est requis.

A l'issue de chaque épreuve, les enfants devront être pris en charge par un adulte, les organisateurs ne pouvant en assurer la surveillance.

## **Article 9 - Recommandations sanitaires COVID 19**

Au moment de la rédaction du présent règlement, pour la sécurité de tous et le bon déroulement de l'épreuve, des mesures sanitaires obligatoires sont prises par l'organisation :

- Le port du masque est obligatoire :
  - Sur l'ensemble du site en plein air si une distance de 1m ne peut être respectée,
  - Dans la zone de retrait des dossards,
  - Dans la zone de départ et d'arrivée,
  - Lors de la remise des prix pour les lauréats ;
- Zone de départ :
 

La distanciation physique d'un mètre entre chaque coureur n'étant pas possible sur la zone de départ, le port du masque est obligatoire. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course.
- Zone d'arrivée :
 

Le port du masque sera exigé dès l'entrée dans la zone du ravitaillement d'arrivée, un parcours en sens unique sera mis en place.

## **Article 10 - Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer le dimanche 31 octobre 2021 à partir de 18h30, sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône

## **Article 11 - Assurances Responsabilité Civile**

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'éventuel accident, si l'athlète n'a pas respecté les règles d'inscription et de circulation.

## **Article 12 - Environnement**

Afin de préserver l'environnement les coureurs s'engagent à respecter les règles environnementales suivantes :

- interdiction de jeter ou d'abandonner tout produit dans la nature hors des zones prévues à cet effet ;
- interdiction de quitter les chemins balisés pour la course ;
- interdiction de troubler la tranquillité des lieux de quelques manières que ce soit ;
- interdiction de déranger la faune sauvage de quelques manières que ce soit.

Le manquement à ces règles entraînera la disqualification immédiate du participant.

## **Article 13 - Parking**

L'ensemble des parkings de la commune est mis à disposition des participants, afin de ne pas encombrer les rues de la commune et de faciliter l'accueil des coureurs et spectateurs suivre le balisage mis en place. Les organisateurs déclinent cependant toute responsabilité en cas d'incidents (vols, accidents...) survenant sur ces parkings.

## **Article 14 - Règles du coureur**

Les participants doivent avoir un comportement sportif, en accord avec le règlement des courses sur route de la F.F.A..

Les participants doivent impérativement suivre le parcours balisé et se conformer strictement au code de la route.

Pour des raisons de sécurité, sur l'ensemble du circuit, les suiveurs (à vélo, cyclo, rollers...) sont interdits. Seuls ceux de l'organisation sont autorisés.

Je m'engage à respecter la nature ainsi que l'ensemble des directives de course définies par les organisateurs.

Je m'expose à la disqualification en cas :

- de toute agression verbale ou physique à l'encontre des organisateurs et bénévoles ;
- d'atteinte à l'intégrité de la nature (jet de déchets) et du parcours (détérioration du balisage, coupe délibérée hors du chemin balisé...).

## **Article 15 - Résultats**

Les résultats seront mis à disposition sur la page Facebook de l'association (<https://www.facebook.com/BAMS.association/>) et sur <http://mor2021.ikinoa.com>.

## **Article 16 - Service Médical/Sécurité**

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection Civile.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes officiels sont en particulier habilités à :

- mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;

- faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Des suiveurs fermeront le parcours derrière les derniers coureurs.

Des signaleurs seront disposés régulièrement sur le parcours, en liaison avec un responsable sécurité.

## **Article 17 - Annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation de la course, pour quelque raison que ce soit (conditions météorologiques, mesures sanitaires...), les inscriptions seront remboursées hors frais de gestion (0,47€ pour les courses « Enfants » et 0,59€ pour la course « Adultes »).

En cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

## **Article 18 - Droits à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayant droits (partenaires et médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris promotionnels et/ou publicitaires.

## **Article 19 - CNIL**

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui le concernent. Par l'intermédiaire de l'association BAMS - Bouge à Montmerle-sur-Saône, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'organisation en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

## **Article 20 - Acceptation du règlement**

La participation à Montmerle Obscure Race implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.